

## Petit mémento à l'usage du promeneur citoyen



« J'aime la forêt, ensemble, protégeons-la » : tel est le message que tous les amateurs de forêts peuvent retrouver en découvrant la charte du promeneur de l'ONF. Découvrez les bonnes pratiques à adopter ainsi que la réglementation en vigueur dans les forêts publiques.



## Véhicules à moteur dans les espaces naturels : accès réglementé

### Ensemble, contribuons à préserver les forêts

Les forêts des départements de l'Hérault et du Gard accueillent chaque année des milliers de personnes. L'Office national des forêts veille à ce que ces visites se passent au mieux pour les usagers comme pour les sites traversés.

Afin de concilier protection des espaces naturels et activités humaines, **la circulation des véhicules à moteur est réglementée.**

La circulation est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux affectés à la circulation publique. Certaines routes forestières seulement sont ouvertes à la circulation du public.

La circulation dans les espaces naturels dont les forêts est ainsi réglementée.

Panneaux type B0



**ATTENTION**

### QUELQUES REGLES A RESPECTER :



Illustrations : ONF

- Ne circulez pas sur les routes fermées à la circulation, signalées par un panneau d'interdiction (panneaux de type B0).
- Ne pénétrez pas dans les milieux naturels ni sur les chemins non carrossables.
- Ne stationnez pas devant les barrières.
- Les voies affectées à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont interdites à la circulation des véhicules à moteurs à l'exception des véhicules des services d'incendie et de secours.

<https://www.onf.fr/onf/forets-et-espaces-naturels/+30:tous-promeneurs-citoyens.html>

# Communiqué de presse

21 Septembre 2021



## LE SAVIEZ-VOUS

### LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 (dite loi 4X4) codifiée aux Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement
- Article R.163-6 du Code Forestier
- Code des collectivités territoriales

### LE POUVOIR DES MAIRES

Ils peuvent interdire ou restreindre l'accès de certaines voies ouvertes à la circulation publique pour des motifs d'environnement.

En cas de doute renseignez-vous en mairie.

## Pourquoi cette réglementation ?

La nature est fragile, lui faire subir des agressions répétées apporte des nuisances parfois irréparables.

En forêt, la circulation des véhicules à moteur provoque des nuisances :

- Bruit
- Pollution
- Erosion des sols
- Dérangement de la faune.

## Qu'est-ce qu'un véhicule motorisé ?

**Cela concerne tous les engins terrestres** : du véhicule de tourisme le plus banal à la moto neige en passant par le 4X4, le quad, la moto, etc..

Le quad est donc concerné par cette réglementation. Les quads immatriculés suivent les mêmes règles que celles d'un véhicule tout terrain ou d'une voiture particulière. Les quads non immatriculés ne peuvent rouler ni dans les espaces naturels, ni sur les routes ouvertes à la circulation publique.

## Quels sont les risques encourus ?

Tout contrevenant au principe d'interdiction est passible d'une amende de 135 euros pouvant aller jusqu'à 1 500 euros selon les cas, éventuellement assortie d'une saisie de son véhicule.

Les personnes habilitées à constater les infractions sont : la gendarmerie, les agents de l'Office national des forêts, les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), les gardes champêtres et les agents assermentés au titre de la protection de la nature.

### VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

#### Morgane ZANINI

Chargée de Communication de l'agence Hérault-Gard  
06.07.10.94.28

#### David MASSA

Responsable de l'Unité territoriale Cévennes-Cèze  
06.68.39.71.52